



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2015-012868

DEKRA - Agence rayonnement Toulouse29 avenue JF Champollion BP 43797
31100- TOULOUSE

Dijon, le 31 mars 2015

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 30/03/2015
Nature de l'inspection : contrôle externe de radioprotection
Organisme : DEKRA
Numéro d'agrément : OARP0015
Identifiant de la visite : INSNP-DJN-2015-0901

Réf : Code de l'environnement, notamment son article L592-21
Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98
Décision homologuée n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.

Madame,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Bourgogne et en Franche-Comté par la division de Dijon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Dijon a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 30/03/2015 (contrôle externe de radioprotection).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

La supervision inopinée de l'opérateur de DEKRA réalisée le 30 mars 2015 à Chalon sur Saône avait pour objectif de vérifier la bonne application des procédures de l'organisme ainsi que sa connaissance de la réglementation.

Il ressort de cette inspection que l'opérateur a conduit son contrôle de façon méthodique et consciencieuse.

.../...

www.asn.fr21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex
Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

L'intervention du 30/03/2015 à Chalon sur Saône était programmée à 8h30. L'opérateur n'est cependant arrivé qu'à 9h10.

C1 : Je vous invite à respecter les horaires renseignés dans l'application OISO.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Dijon

Signé

Alain RIVIERE